trois-rivières

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 février 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale ainsi que d'une rampe d'accès au stationnement intérieur qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire maximale donnant sur la rue des Loyaux	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2282	8 m	16,1 m
Distance minimale à respecter entre une rampe d'accès à un stationnement intérieur et un bâtiment principal		5 m	3,8 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 514 402 du cadastre du Québec. Il est situé au 7000 du boulevard des Athlètes.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 27 janvier 2024

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002